

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je mettre fin à la discussion en vous posant quelques questions? Puis-je signaler tout d'abord au sujet de votre remarque selon laquelle les droits des députés sont analogues à ceux d'un simple citoyen, il est vrai que nous jouissons des mêmes droits et j'espère que nous ne possédons pas des droits supplémentaires, mais il ne faut pas oublier que le rôle du ministre des Transports surpasse le rôle du simple citoyen du moins aux yeux de la population. Dans ce contexte, je vous demande, monsieur l'Orateur, étant donné les remarques du premier ministre suppléant (M. MacEachen) qui a affirmé que les dispositions prises par le ministre des Transports (M. Lang) étaient ni plus ni moins celles que prendrait un citoyen ordinaire, quel citoyen ordinaire saurait à l'avance qu'un article de ce genre serait publié et serait en mesure d'en empêcher la publication, du moins en Saskatchewan. Bref, telles sont mes préoccupations et celles des autres députés. J'aimerais maintenant que nous passions au débat sur la motion de subsides.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de m'engager dans cette question de privilège qui est, au fond, une question de principe, comme l'ont dit plus tôt le député de Don Valley (M. Gillies) et le député de Peace River (M. Baldwin); mais la dernière intervention du ministre des Transports (M. Lang)—ancien ministre de la Justice—m'a incité à soumettre à Votre Honneur quelques idées, qui rejoignent d'ailleurs l'observation que Votre Honneur a faite plus tôt aujourd'hui et les propos qu'ont tenus le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): la seule question qui se pose est de savoir si, oui ou non, au premier abord, les privilèges de députés et de leurs mandants sont en cause.

Je dois dire que je n'ai pas vu l'article dont il est question. J'étais en déplacement toute la fin de semaine et je n'étais pas en Saskatchewan; je n'ai donc pas eu la possibilité de le lire. Quant aux détails de l'article, je n'ai rien à dire là-dessus, mais ce qui m'intrigue, c'est que le ministre vient tout juste de dire, notamment qu'il a donné des instructions à ses avocats qui, eux, ont, par la suite, téléphoné à au moins deux journaux de la Saskatchewan.

M. Lang: Il n'y a pas eu d'appels téléphoniques, mais des lettres.

M. Nowlan: Le ministre dit que ses avocats ont écrit aux journaux de la Saskatchewan. J'aimerais savoir quand le ministre a été mis au courant de l'article? En a-t-il reçu un exemplaire à l'avance? Quand a-t-il donné ses instructions à son avocat? Ces lettres ont-elles été envoyées seulement aux journaux de la Saskatchewan, ou à tous les journaux où cet article devait paraître, et maintenant qu'il a paru, le ministre a-t-il donné l'ordre d'entreprendre des poursuites en diffamation contre les journaux qui l'ont publié? Dans le cas contraire, cela veut-il dire qu'il a deux poids deux mesures, et que ce qui pouvait être diffamatoire en Saskatchewan ne l'était pas dans le reste du pays? Ce sont là, selon moi, des questions essentielles.

Permettez-moi de dire pour conclure que la question fondamentale selon moi, en raison de l'influence que possède tout ministre, est de savoir si les journaux de la Saskatchewan—dont l'un appartient aux publications F. P. du groupe Sifton, dont je connais certains des avois—ont entrepris des opérations soumises à des organismes de réglementation, comme des

transferts d'actions ou des demandes de permis. Il est évident que le ministre ne s'est pas adressé à leurs propriétaires et que ses avocats ne le savaient peut-être pas, mais cette intervention leur est peut-être apparue comme une tentative indirecte d'intimidation.

Selon un article que j'ai lu dans un journal d'aujourd'hui, M. Sifton aurait déclaré que les articles ne lui avaient pas plu et qu'ils ne lui avaient pas semblés de la meilleure qualité, mais que c'était le coup de téléphone des avoués du ministre qui avait finalement décidé les journaux de ne pas les publier. Cela pourrait constituer un très dangereux précédent, monsieur l'Orateur, surtout si au moins un de ces journaux fait partie d'une chaîne qui fait des affaires ou qui a des rapports avec certains organismes fédéraux qui régissent la radio et la télévision. Aucune de ces attaques ne visait le ministre dans sa personne. Ce dont il est question, c'est de son rôle en tant que ministre, et pour en revenir à mon propos de tantôt, il s'agit de savoir s'il s'est servi directement ou indirectement de son influence en tant que ministre pour empêcher la diffusion d'une nouvelle et porter ainsi atteinte à la liberté de la presse, liberté qui constitue comme chacun sait un privilège fondamental.

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je ne cesse jamais de m'étonner de voir à quel point nous pouvons nous éloigner du sujet de discussion. Il me semble qu'il est assez précisément question ici d'un conflit de droits et de responsabilités. Nous tâchons de déterminer s'il y a opposition entre les libertés de la presse que les députés ont si éloquemment défendues de la presse et celles des citoyens et des députés. Il s'agit là de la question à examiner très attentivement à mon avis.

Je pense, monsieur l'Orateur, que vous avez dissipé tout doute à propos du droit des députés de recourir aux tribunaux, mais les députés semblent avoir oublié le droit de l'autre partie de recourir elle aussi aux tribunaux. Les députés d'en face semblent ne pas avoir de respect pour le processus judiciaire et ne pas comprendre que si les journaux eux-mêmes s'étaient estimés lésés, ils auraient eu eux aussi le droit de recourir aux tribunaux pour faire réparer ce tort. Il me semble que les deux parties jouissent de droits égaux. Il me semble également que si on leur a demandé de ne pas publier cet article, comme il semble qu'on l'ait fait, les journaux avaient tout le loisir de prendre la décision, s'ils s'estimaient en terrain solide, de le publier et de courir le risque de s'exposer à quelque poursuite que ce soit, peu importe qui les en avait menacés, et que s'ils ont choisi de ne pas publier cet article, c'est qu'ils estimaient ne pas se trouver en terrain solide.

J'estime que si nous procédons comme certains députés l'ont proposé et que nous saisissons le comité de l'affaire, nous inaugurons une forme d'inquisition en vertu de laquelle la condamnation de n'importe quel député pourra être prononcée avant même que sa culpabilité soit démontrée. A mon avis, ce n'est pas là la méthode qui aura cours au Canada. A mon avis, la presse doit jouir de certaines libertés qu'en tant que député, j'ai le droit et le devoir de protéger, comme l'ont d'ailleurs tous les ministres. D'autre part, ce que les députés n'ont pas reconnu, ce dont ils n'ont pas parlé, c'est la responsabilité qu'a la presse envers le pays et envers les députés.